



ARRETE N° 2023-18
du Registre des arrêtés du service juridique
portant délégation de signature
en faveur de Mme Christelle REVEL
Directrice Santé, Qualité de l'environnement

Le Président de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du conseil au Président,

VU le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

CONSIDÉRANT la création de la direction Santé, Qualité de l'environnement,

CONSIDÉRANT que pour les besoins de la direction Santé, Qualité de l'environnement il convient de donner délégation de signature de certains documents à sa directrice, sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

CONSIDÉRANT les fonctions de directrice Santé, Qualité de l'environnement, occupées par Mme Christelle REVEL,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Mme Christelle REVEL, directrice Santé, Qualité de l'environnement, a délégation de signature pour :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant de sa direction
- les attestations du service fait pour les dépenses relevant de sa direction.

ARTICLE 2 : Les documents signés au titre des articles ci-dessus devront porter les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président, il sera adressé à la Préfecture et affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant monsieur le président dans les mêmes délais.

Fait à Châtellerault, le 30/06/23

Le Président,



Jean-Pierre ABELIN

Jean Pierre Abelin